

SIVOS DE BOYER JUGY MANCEY VERS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017



Les Communes de Boyer, Jogy, Mancey et Vers ont délégué au SIVOS la compétence de la gestion des écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

ORGANISATION et ROLE DU SIVOS

Au début de chaque nouveau mandat, le Conseil Municipal des Communes Membres nomme les Délégués qui composeront le Conseil Syndical : 2 Délégués Titulaires et 2 Suppléants par Commune.

Au cours de la première réunion, le Conseil Syndical élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par trimestre ou plus si besoin.

Le SIVOS gère la plupart des services rattachés à l'école :

- il organise et finance le transport scolaire,
- il finance l'achat de mobilier et de matériel informatique,
- il finance les fournitures scolaires et le matériel pédagogique,
- il participe au financement des sorties et de certaines activités en fonction des budgets votés chaque année par le Conseil Syndical,
- il gère et rémunère le personnel : ATSEM, personnel de cantine et garderie, personnel administratif, contractuels et intervenants NAP

LE CONSEIL SYNDICAL

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MANCEY	Claire CHAUPUIS	Robert LEOEUF
	Marianne COULAS	Isabelle PAGEAULT
BOYER	Jean-Paul BONTEMPS	Jérôme CLEMENT
	Sébastien FERRE	Laurent VION
JUGY	Fabien BRUSSON	François BRUNO
	Philippe DRILLIEN	Sarah DUBAIL
VERS	Françoise LUC	Stéphane VORILLION
	Fabien DESORMEAUX	Delphine LAMBOROT

LE PERSONNEL DU SIVOS

SECRETARIAT	Secrétaire / Régisseur : Valérie COMTE
	Permanences : Mairie de Vers Les mercredis et vendredis de 10h à 12h
	Tel : 03-85-51-00-19
	Fax : 03-85-51-09-61
	Mail : mairie.vers@wanadoo.fr
CANTINE	Responsable : Liliane SAADA
	Encadrement : Sylvie FRAPPET, Christine BAISSARD, Martine DUMOITIER et Carine BARDIN
GARDERIE	Responsable : Sylvie FRAPPET
	Encadrement : Carine BARDIN
ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	Christine BAISSARD
	Martine DUMOITIER

REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOS

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et de NAP, ainsi que l'utilisation du transport scolaire.



Le Conseil Syndical du SIVOS de Boyer-Jugy-Mancey-Vers fixe par délibération les différents tarifs des services pour l'année scolaire : prix des tickets de cantine et garderie, participations au transport scolaire.

Le Régisseur est la seule personne habilitée à encaisser pour le compte du SIVOS les recettes liées à l'achat des tickets de cantine et de garderie.

Les ventes sont effectuées en période scolaire chaque mercredi de 10h à 12h au secrétariat du SIVOS à la Mairie de Vers.

Les repas et la garderie doivent être payés à l'avance, en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Une participation financière trimestrielle au transport scolaire est demandée annuellement aux familles utilisant le service le matin et le soir pour se rendre à la garderie ou pour le trajet domicile-école. Cette participation sera demandée pour toute utilisation occasionnelle du service à partir du 2ème trajet, selon le tarif défini par la délibération du Conseil Syndical.

ARTICLE 2

Les inscriptions à la cantine doivent s'effectuer la veille (avant 10 heures) pour le lendemain au moyen du ticket sur lequel devront figurer les nom et prénom de l'enfant ainsi que la date du repas. En cas d'inscription tardive, ou en cas de besoin imprévisible, une inscription le jour même reste possible mais le repas sera alors facturé au tarif majoré et l'enfant pourra éventuellement avoir un menu différent des autres enfants (repas de secours).

Aucune régularisation journalière n'étant possible auprès du fournisseur, tout repas commandé sera donc dû en cas d'absence de l'enfant (maladie ou convenance personnelle).

Les inscriptions à la garderie périscolaire s'effectuent auprès de la responsable du service.

Les inscriptions aux NAP s'effectuent pour chaque période de l'année scolaire et cette inscription sous-entend une fréquentation régulière du service.

ARTICLE 3

Le transport scolaire est réservé uniquement aux enfants du RPI, aucune personne étrangère au service n'est autorisée à monter dans le bus.

Afin de ne pas perturber le service, les parents doivent être présents à l'arrêt de bus au moins 5 minutes avant l'horaire de passage et récupérer leur enfant à la descente du bus, la responsabilité du SIVOS prenant fin lorsque l'enfant est descendu.

Les parents qui autorisent leur enfant à rentrer seul à domicile doivent en informer par écrit le SIVOS en début d'année. Les enfants de maternelle doivent impérativement être accueillis par un adulte autorisé.

Aucun arrêt n'est possible après le démarrage du bus.

En cas de retard des parents, l'enfant sera conduit à la garderie et ce service leur sera facturé (minimum 1 ticket).

LES VACANCES SCOLAIRES 2016-2017



ZONE A

Rentrée scolaire : jeudi 01 septembre 2016

TOUSSAINT	Du 20 octobre au 02 novembre 2016
NOEL	Du 17 décembre au 02 janvier 2017
HIVER	Du 18 février au 05 mars 2017
PRINTEMPS	Du 15 avril au 01 mai 2017
ETE	Fin des cours le vendredi 07 juillet 2017

LES VENTES DE TICKETS

Les ventes de tickets de cantine et de garderie sont effectuées **tous les mercredis d'école à la Mairie de Vers de 10h à 12h.**

IMPORTANT : seul le régisseur est habilité à manipuler de l'argent, il ne pourra être remis à aucun autre membre du personnel le moindre règlement.

Les personnes souhaitant régler en espèces leurs achats devront s'assurer d'avoir l'appoint correspondant car la régie ne dispose pas de fond de caisse.

TARIFS :

- Cantine : 3.90 € / ticket
- Garderie : 0.90 €/ ticket (1 ticket / ½ heure)

A NOTER

Une première vente de tickets sera effectuée le :

Mercredi 24 août 2016 à la Mairie de Vers de 10h à 12h

A cette occasion, les familles pourront également inscrire leur(s) enfant(s) pour le jour de la rentrée (jeudi 01/09/2016). En cas d'indisponibilité, les familles pourront demander l'inscription jusqu'au vendredi 26 août 2016 avant 12 heures, dans le cas contraire, l'inscription tardive sera facturée au prix du repas de secours.

La dernière vente de régularisation se tiendra le 12/07/2017 aux heures habituelles.

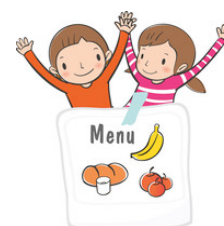
LE RESTAURANT SCOLAIRE

INSCRIPTIONS :

Elles doivent s'effectuer la veille (avant 10h) pour le lendemain au moyen d'un ticket repas remis par l'enfant à l'enseignante ou à l'ATSEM (sur lequel doivent être mentionnés : les nom, prénom et date de repas).

En cas d'absence de l'enfant (maladie ou convenance personnelle), le repas sera dû.

Les familles qui n'auront plus de ticket, peuvent néanmoins demander l'inscription de leur enfant en l'indiquant dans son cahier de liaison et doivent régulariser les repas dès la prochaine vente.



INSCRIPTIONS D'URGENCE :

Les enfants inscrits tardivement ou non inscrits, et, qui pour une raison de force majeure doivent prendre leur repas à la cantine auront un repas dit « de secours ». Ce repas pourra éventuellement être différent des autres et sera facturé au tarif de 4.50 €.

Merci de fournir une serviette aux enfants de maternelle (marquée à leur nom)

LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est effectuée à l'école de Boyer Bourg, les jours d'école le matin à partir de 7h15 à 8h15 et le soir de 17h15 à 19h15.



INSCRIPTIONS :

Elles doivent s'effectuer auprès de la Responsable. Un ticket par ½ heure sera demandé aux familles (toute ½ heure commencée sera dûe).

En cas de retard des parents, l'enfant sera conduit à la garderie et ce service leur sera facturé (minimum 1 ticket).

ARTICLE 4

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

Aucune grossièreté, aucune insulte ou injure, aucune agressivité sous quelque forme que ce soit, à l'égard des autres enfants ou du personnel du SIVOS ne sera tolérée dans le bus de ramassage scolaire, à la cantine, à la garderie ou lors des NAP. Le respect des biens et des personnes sera la condition indispensable pour pouvoir bénéficier de ces services.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme d'un courrier transmis aux parents. Si la situation persiste, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant sera prononcée.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter et à consommer de chewing-gum ou de bonbons dans le bus de ramassage scolaire ou en classe.

ARTICLE 5

Santé/accident :

- Aucune prise de médicament ne sera autorisée. Seuls les enfants pour lesquels un PAI en cours de validité a été établi seront autorisés à transporter et prendre des médicaments.

- En fonction de sa nature, pour tout incident ou accident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être amené chez un médecin désigné par les parents dans la fiche de renseignements ou pris en charge par un service d'urgence.

Allergie :

- le service n'est pas en mesure de décider de l'organisation des régimes alimentaires.

- Un enfant atteint d'une allergie alimentaire sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents qui sera transporté dans une glacière ou sac isotherme respectant la chaîne du froid et les règles d'hygiène. (Seul ce cas est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

- En aucun cas le SIVOS ne pourra être tenu pour responsable en cas d'intoxication alimentaire concernant ce repas.

- Un tarif spécifique sera applicable pour couvrir les frais de prise en charge individuelle correspondant à 2 tickets de garderie.
- La photocopie de l'ordonnance médicale (PAI) en cours de validité, rédigée et co-signée par la Présidente, les parents et le médecin scolaire sera transmise au service de restauration.
- Aucune structure et aucun autre matériel nécessaire à la pathologie ne sera financé par le SIVOS.

ARTICLE 6

Tout incident devra être signalé à Madame la Présidente par téléphone ou par courrier au secrétariat du SIVOS.

Il ne sera fait exception d'aucun article de ce règlement

Pour pouvoir utiliser les services mis en place par le SIVOS, les parents doivent accepter le présent règlement dans son intégralité et s'engager à s'y conformer.

Règlement intérieur validé par le Conseil Syndical du 30-06-2015

LE TRANSPORT SCOLAIRE

La prestation est assurée par l'entreprise GIRARDOT.

Seuls les enfants scolarisés sur le RPI peuvent utiliser le bus scolaire pour se rendre dans leur école, au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire, aucune personne étrangère au service n'est autorisée à monter dans le bus.

Une personne accompagnatrice veille, dans le bus, à la discipline et à la sécurité des enfants transportés. Sa présence n'est pas obligatoire, toutefois, tant que cela sera possible ce service sera assuré.



L'accompagnatrice peut être l'intermédiaire entre les familles et les enseignantes ou les différentes intervenantes du SIVOS, même si cela n'entre pas dans ses fonctions.

PRISE EN CHARGE :

Afin de ne pas perturber le service, les familles doivent être présentes à l'arrêt de bus au moins 5 minutes avant l'horaire.

Aucun arrêt ne sera possible après le démarrage du bus.

Les parents doivent récupérer leur enfant à la descente du bus, la responsabilité du SIVOS cessant dès que l'enfant est descendu.

Si un enfant est autorisé à rentrer seul à domicile, les parents doivent en informer le SIVOS par écrit.

Les enfants de maternelle devront obligatoirement être récupérés par un adulte autorisé dont le nom doit être mentionné sur la fiche de renseignements.

RETARDATAIRES :

En cas de retard des parents, le bus n'attendra pas et l'enfant concerné sera conduit à la garderie et celle-ci sera facturée (minimum ½ heure).

LES HORAIRES DE BUS



JOURS	MATINS		SOIRS	
	COMMUNES	ALLER	COMMUNES	RETOUR
LUNDIS MARDIS JEUDIS VENDREDIS	Mancey	7H55	Boyer Limone	16H25
	Vers - abribus	8H01	Boyer Bourg	16H31
	Jugy - parking	8H06	Jugy - parking	16H41
	Boyer Bourg	8H15	Mancey	16H51
	Boyer Limone	8H22	Vers - abribus	17H00
	Boyer Bourg	8H30	Jugy - parking	17H06
	Jugy - parking	8H40	Boyer Bourg	17H16
	Mancey	8H50	Boyer Limone	17H22
MERCREDIS	Mancey	8H10	Boyer Limone	11H50
	Vers - abribus	8H16	Boyer Bourg	11H56
	Jugy - parking	8H21	Jugy - parking	12H06
	Boyer Bourg	8H30	Mancey	12H16
	Boyer Limone	8H37	Vers - abribus	12H22
	Boyer Bourg	8H45	Jugy - parking	12H28
	Jugy - parking	8H55	Boyer Bourg	12H38
	Mancey	9H05	Boyer Limone	12H44



REPARTITION DES CLASSES

ECOLES	CLASSES	EFFECTIF	ENSEIGNANTES	TEL
Boyer Limone	TPS + PS + MS	7 + 9 + 9	Gaëlle VORILLION	03-85-51-15-82
Mancey	GS + CP	9 + 13	Fanny GARROT	03-85-51-75-29
Boyer Bourg	CP + CE1	8 + 14	Emilie PONCET	03-85-51-76-15
Boyer Bourg	CE2 + CM1	14 + 9	Fanny FLEURY	03-85-51-76-15
Jugy	CM1 + CM2	7 + 14	Stéphanie RICHARD	03-85-44-80-10
	TOTAL	112		

HORAIRES DES ECOLES



JOURS	ECOLES	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI MARDI JEUDI	Boyer Limone	8h25-11h25	(TAP sieste 13h05-14h-05) 14h05-16h20
	Boyer Bourg	8h30-11h30	13h10-15h25 (TAP 15h25-16h25)
	Jugy	8h45-12h15	13h50-15h35 (TAP 15h35-16h35)
	Mancey	8h55-12h25	14h05-15h45 (TAP 15h45-16h45)
MERCREDI	Boyer Limone	8h45-11h45	
	Boyer Bourg	8h50-11h50	
	Jugy	9h05-12h05	
	Mancey	9h15-12h15	
VENDREDI	Boyer Limone	8h25-11h25	13h05-15h20 (Garderie 15h20-16h20)
	Boyer Bourg	8h30-11h30	13h10-15h25 (Garderie 15h25-16h25)
	Jugy	8h45-12h15	13h50-16h50 (Garderie 15h35-16h35)
	Mancey	8h55-12h25	14h05-15h45 (Garderie 15h45-16h45)